

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 21
Nombre de membres
présents ou représentés : 21
Date de la convocation :
20 avril 2026

EXTRAIT n°12
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 27 avril 2026

L'An deux mille vingt six,
le 27 avril à 16 heures 00 minute,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 20 avril 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président.

2026-D-5-3-3-12 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Présents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VALETTE Brigitte, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Absents :

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.13

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : cias@cc-deuxrives.fr

2026-D-5-3-3-12

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu la loi n° 2013-907 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêt et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- Président de droit : le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale ou son représentant ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein (L. 1411-5 du CGCT) ;
- les membres sont élus au scrutin secret de liste (sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D. 1411-3 à D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'il s'agira de la Commission d'appel d'offres permanente désignée pour la durée du mandat qui siégera également aux jurys prévu aux articles R. 2162-17, R. 2162-24 et R. 2162-26 du Code de la commande publique.

DÉLIBÈRE

- que la Commission d'appel d'offres est présidée de droit par le Président du Centre intercommunal d'action sociale ou son représentant et ce pendant la durée du mandat ;
- proclame les membres appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres :

TITULAIRES :

- Monsieur MÉRIEL Guy
- Monsieur BONGIOVANNI Gérard
- Madame MAERTEN Marie-Bernard
- Monsieur MARCHIOL Lido
- Madame DUJAY-BLARET Janine

SUPPLÉANTS :

- Madame DUCASSE Marie-Noëlle
- Madame MALOSSE Sylvie
- Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean-Luc
- Madame DUBURC Sylvie
- Monsieur CIANCIA Jean-Jacques

- que la Commission d'appel d'offres est une commission permanente désignée pour la durée du mandat qui siégera également aux jurys prévu aux articles R. 2162-17, R. 2162-24 et R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Fait et délibéré les, jour,

Mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme

Valence d'Agen, le 27 avril 2026



Le Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale


Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

29 AVR. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales le **29 AVR. 2026**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr